

**Composition du comité de pilotage local
du site « Natura 2000 » des coteaux de Castetpugon,
Cadillon et Lembeye (référence FR 72 00 779)**

Arrêté Préfectoral N° 00/NAT/01 du 6 juin 2000

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » et notamment son article 6 ;

Vu la circulaire DNP/EN n° 731 du 26 février 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article premier – Le comité de pilotage local du site est l'organe du processus de concertation, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs qui, une fois approuvé par le Préfet, constitue le document de référence pour la gestion du site.

Son rôle est d'examiner et de valider les documents et propositions soumis par l'opérateur, lui-même mandaté par le Préfet pour réaliser le document d'objectifs.

Article 2 - Le comité de pilotage du site des coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye est composé de la façon suivante :

1 - Collège Administrations et Etablissements Publics de l'Etat

- Direction régionale de l'Environnement
- Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Délégation régionale au Tourisme
- Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
- Centre régional de la propriété forestière
- Office national de la Chasse

2 - Collège des collectivités territoriales

a) représentation des communes et groupements de communes

- un représentant de la communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh
- un représentant de chaque commune concernée par le site Natura 2000 :

Anoye, Arricau-Bordes, Burosse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Castillon, Conchez-De-Bearn, Escures, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Maspie-Lalonquere-Juillacq, Moncla, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion

b) représentation du Conseil général

- le Président du Conseil Général
- le Conseiller général de Garlin
- le Conseiller général de Lembeye

- le Directeur Général des Services du Conseil général (D.A.E.E.)

3 - Collège des usagers et organisations professionnelles

a) agriculture

- Chambre d'Agriculture
- Fédération départementale des Syndicats exploitants agricoles (F.D.S.E.A.)
- Centre départemental des jeunes agriculteurs (C.D.J.A.)
- Syndicat de la propriété agricole
- Syndicat de défense des vins de Madiran

b) chasse

- Association intercommunale de chasse du Vic-Bilh
- Association intercommunale de chasse de Crouseilles, Montpezat et Lasserre
- ACCA de Burosse-Mendousse
- ACCA de Castetpugon
- ACCA de Conchez-de-Béarn
- ACCA de Maspie-Lalonquere-Juillacq
- ACCA de Moncla

c) pêche

- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- l'A.A.P.P.M.A. Le Pesquit

d) tourisme

- Office du tourisme de Lembeye

4 - Collège des associations de protection de la nature et des personnes qualifiées

a) associations de protection de la nature

- SEPANSO Béarn
- Espaces Naturels d'Aquitaine

b) personnes qualifiées

- M. George VALLET, spécialiste des invertébrés
- M. Jean-Jacques LAZARE, botaniste au Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Article 3 - Le comité de pilotage local est présidé par le Préfet ou son représentant.

Article 4 - L'opérateur mandaté par le Préfet assure le secrétariat du comité de pilotage local.

Article 5 - Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Pau, le 6 juin 2000
Le Préfet : André VIAU